MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGRO-ALIMENTAIRE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général **Service des ressources humaines** **Sous-direction du développement professionnel et des relations sociales** **Bureau de l'action sanitaire et sociale** **78, rue de Varenne** **75349 PARIS 07 SP** **01 49 55 49 55**	**Note de service** **SG/SRH/SDDPRS/2026-41** **22/01/2026**

Date de mise en application : Immédiate
Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 31/12/2026
Cette instruction n'abroge aucune instruction.
Cette instruction ne modifie aucune instruction.
Nombre d'annexes : 2

Objet : Crédits santé, sécurité et conditions de travail pour l'année 2026

Destinataires d'exécution
Administration centrale DRAAF, DRIAAF, DAAF SGCD, DDT(M), DD(ETS)PP Établissements publics d'enseignement agricole technique Établissements publics d'enseignement agricole supérieur INFOMA

Destinataires d'information
RAPS PAMS BFCDC

Résumé : La présente note précise les orientations et le cadre des demandes de cofinancement d'actions visant à l'amélioration de la santé, la sécurité et des conditions de travail par la formation spécialisée du CSA ministériel, au titre de l'année 2026.

Textes de référence :

- décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

- titre V du livre II du Code Général de la Fonction Publique relatif aux comités sociaux ;

- décret n° 2021-1316 du 8 octobre 2021 relatif aux commissions d'hygiène et de sécurité des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles et à leur formation restreint.

Objet : Crédits santé, sécurité et conditions de travail pour l'année 2026

La formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail (SSCT) du CSA ministériel cofinance différentes actions de prévention en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail présentées préalablement devant les formations spécialisées SSCT des CSA de proximité ou les CSA de proximité (à défaut de formation spécialisée SSCT), ou les commissions d'hygiène et de sécurité locales (CoHS).

Dans ce cadre, les crédits santé, sécurité et conditions de travail (SSCT) doivent contribuer à la mise en œuvre dans les structures du plan national de prévention adopté en 2024 par la formation spécialisée en matière de SSCT du CSA ministériel.

La présente note précise les orientations et le cadre de gestion des demandes de cofinancement d'actions visant à l'amélioration de la santé, la sécurité et des conditions de travail par la formation spécialisée du CSA ministériel au titre de l'année 2026.

Vous y trouverez :
- les domaines santé, sécurité et conditions de travail prioritaires éligibles à un financement ;
- la procédure d'examen des dossiers ;
- le bilan financier des actions financées au titre de l'année 2025 ;
- annexe 1 : une fiche d'opération de demande de crédits à envoyer au secrétariat administratif de la formation spécialisée SSCT du CSA ministériel avant le 16 mars 2026 ;
- annexe 2 : une fiche de compte-rendu d'opération sur l'utilisation des crédits, à renvoyer avant le 31 décembre 2026.

La date limite de dépôt des dossiers complets est fixée au **16 mars 2026**.

Un groupe de travail issu de la formation spécialisée du CSA ministériel et intégrant les membres des formation spécialisées de réseau se réunira le **1er avril 2026** pour examiner les dossiers déposés et les suites pouvant y être apportées.

La Cheffe du service des ressources humaines

Flora CLAQUIN

Domaines prioritaires éligibles à un financement

Afin de contribuer à la prise en compte d'une culture de prévention des risques professionnels et accompagner la déclinaison dans les structures relevant du MAASA du plan national de prévention 2024-2027, la formation spécialisée en matière de SSCT du CSA ministériel pourra disposer, au titre de l'année 2026 de crédits spécifiques permettant de cofinancer des actions visant à l'amélioration de la santé, de la sécurité et des conditions de travail des agents.

Les domaines prioritaires éligibles à un cofinancement en 2026 :

1**. La mise à disposition d'outils de pilotage de la prévention au sein des services :**
- Appui à la mise en place d'outils de management dans les domaines de la santé, sécurité et conditions de travail (mise en place d'outils de suivis de maîtrise des risques, par exemple) ;
- Appui méthodologique visant à mettre à jour, autour d'une clé d'entrée sur les situations de travail, le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) et son programme de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

2. **Le développement d'un dialogue social plus stratégique :**
L'évolution du cadre réglementaire des instances représentatives du personnel compétentes en matière de santé, sécurité au travail (CSA/F3SCT et CoHS) peut être l'occasion de définir des actions d'accompagnement pour mettre un place un dialogue social efficient et stratégique prenant en compte les problématiques liées notamment aux conditions de travail. La mise en place d'outils d'évaluations et d'améliorations sera favorisée.

3**. La santé, la sécurité et les conditions de travail en abattoir** :
Actions visant la prévention en matière de santé, sécurité et l'amélioration des conditions de travail non financées par d'autres dispositifs, dont notamment les projets de conception/rénovation des postes d'inspection financés dans le cadre du marché de prestations d'assistance - conseil en ergonomie (marché DGAL).

4**. La prévention primaire des risques psychosociaux (RPS**)* :
- Actions pour la prévention des risques d'agression/violence, notamment la réalisation d'analyses qualitatives d'évènements de type retour d'expérience (Retex) à l'échelle de la structure et/ou inter-établissements (mobilisation des outils « Retex Pool ») ;
- Actions d'accompagnement, hors dispositif de soutien et d'accompagnement psychologique (NS 2025-715 du 28 octobre 2025), pour la prévention primaire des RPS par la mise en place de dispositifs favorisant l'expression collective et le dialogue professionnel et mobilisant l'analyse de l'activité de travail ;

(*) Dans les DDI, seules les actions relevant des politiques spécifiques du ministère pourront être retenues.

5**. La prévention des risques d'exposition aux agents chimiques** :
- Actions visant à actualiser l'évaluation des risques d'exposition aux agents chimiques dangereux en contrôle ;
- Actions visant à actualiser l'évaluation et la prévention des risques chimiques dans les laboratoires des EPLEFPA et des établissements d'enseignement supérieur, intégrant notamment le déploiement d'un outil d'évaluation de type « Seirich » dans les services.

6**. L'amélioration de la santé, de la sécurité et des conditions de travail au sein des exploitations agricoles en EPLEFPA** :
Actions visant la prévention en matière de santé, sécurité et l'amélioration des conditions de travail en exploitation agricole (études techniques, analyses du travail réel, par exemple).

Dans tous ls cas, il appartient aux structures de mener leur propre réflexion sur ces sujets et de mettre en œuvre les mesures qu'elles estimeront nécessaires. Le cofinancement des actions proposées est destiné à les soutenir le cas échéant dans leur démarche de prévention.

Dans la limite des crédits disponibles, chaque demande sera examinée conformément à la procédure détaillée ci-après, qui tient compte à la fois de la nature des actions, des domaines proposés au cofinancement et de la situation des structures dans la conduite et la mise en œuvre de leur politique en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Votre attention est appelée tout particulièrement sur cinq catégories d'actions qui ne sont pas éligibles aux crédits SSCT relevant d'autres dispositifs :

1. Les demandes d'aménagement des postes de travail des agents en situation de handicap. Ces demandes peuvent être prises en charge, sous certaines conditions, par des crédits spécifiques gérés par le pôle handicap du bureau d'action sanitaire et sociale (BASS), dans le cadre du plan ministériel Handi-Cap et inclusion.
2. Les actions de prévention des risques psychosociaux (RPS) mises en place dans le cadre des DDI, autres que celles spécifiques aux métiers du MAASA.
3. Les achats d'équipements de travail, équipements de protection individuel.
4. Toutes les actions de formation ont vocation à être financées sur les budgets de formation. Cependant, à titre dérogatoire, une action de formation, ayant pour objectif de **développer des compétences de formateurs internes**, pourra faire l'objet d'une demande de cofinancement sur les crédits SSCT.
5. Les actions de coaching éligibles à l'offre de service du Pole d'accompagnement du management des services (PAMS) et pour les établissements d'enseignement, les actions de médiation.

Un compte-rendu financier et qualitatif (cf annexe 2) présentant le bilan de l'opération devra obligatoirement être transmis au plus tard le 31 décembre 2026, à cette adresse : *csa-m.fssst.sg@agriculture.gouv.fr* .

La délégation de crédits interviendra à l'issue de l'examen des dossiers par la formation spécialisée du CSA ministériel.

Enfin, vous trouverez, pour information, le bilan de l'utilisation des crédits attribués au titre de l'année 2025.

Procédure d'examen des dossiers

I. Élaboration du projet

Préalablement à la constitution du dossier de demande de cofinancement par la formation spécialisée du CSA ministériel, il est souhaitable que la structure :

- prenne l'attache de l'inspecteur santé sécurité au travail (ISST) territorialement compétent pour échanger sur les actions envisagées ;
- inscrive son projet à l'ordre du jour d'une séance de l'instance locale en matière de SSCT compétente (F3SCT, CSA ou CoHS) (si elle ne l'a pas déjà fait).

S'il s'agit d'une action de formation, l'ISST et le délégué régional à la formation continue (DRFC) étudieront conjointement avec la structure le dispositif et le financement envisageables.

Pour éclairer sa décision, la formation spécialisée SSCT du CSA ministériel disposera pour chaque demande de l'avis circonstancié de l'ISST compétent. Cet avis prendra en compte la situation de la structure en matière de santé, sécurité et de conditions de travail.

La structure ajoutera au dossier tout élément permettant d'éclairer l'examen de sa demande de crédits.

II. Constitution du dossier

Les demandes de crédits sont sollicitées par les présidents des formations spécialisées SSCT des CSA ou des présidents des CSA (à défaut de formation spécialisée SSCT), des présidents des CoHS, à l'aide de la fiche d'opération (cf **annexe 1**), accompagnée des pièces suivantes :

- **Pièce 1** : les procès-verbaux des trois dernières réunions plénières de la formation spécialisée SSCT du CSA, du CSA ou de la CoHS tenues en 2025. *(Quand le PV n'est pas encore disponible, indiquer la ou les dates des réunions)* ;
- **Pièce 2** : le plan de financement complet des actions envisagées, faisant apparaître la partie liée au cofinancement, ainsi que le ou les devis détaillé(s) ;
- **Pièce 3** : le DUERP de la structure mis à jour et le programme de prévention ;
- **Pièce 4** : le compte-rendu détaillé, qualitatif et quantitatif de l'utilisation des crédits SSCT attribués le cas échéant en 2025 ;
- **Pièce 5** : l'engagement de rendre compte de l'utilisation des crédits susceptibles d'être accordés en 2026.

III. Envoi du dossier

La fiche d'opération (cf **annexe 1**), accompagnée des pièces suivantes, devra être envoyée **par courrier électronique** :

- **Pièces 1, 2, 4 et 5** : au secrétariat administratif de la formation spécialisée SSCT du CSA ministériel, à l'adresse suivante : ***csa-m.fssst.sg@agriculture.gouv.fr*** ;
- **Pièces 2 et 3** : à l'ISST compétent de l'inter-région ;
- **Pièce 2 et 3** : au délégué régional à la formation continue (DRFC), s'il s'agit d'une action de formation.

IV. Critères d'attribution

- L'engagement d'un cofinancement (taux de financement du projet par des ressources autres que les crédits SSCT) ;
- La tenue régulière des réunions de la formation spécialisée SSCT du CSA ou du CSA (à défaut de formation spécialisée SSCT) ou de la CoHS organisées en 2025 ;

- La pertinence du projet pour la structure ;
- L'engagement des acteurs locaux ;
- L'adéquation du choix du prestataire avec l'action envisagée.

V. Calendrier

La date limite de dépôt des **dossiers complets** est fixée au **16 mars 2026**.

Le groupe de travail issu de la formation spécialisée du CSA ministériel se réunira le **1er avril 2026** pour examiner et donner suite à chacun des dossiers déposés.

La date limite de transmission des comptes rendu est fixée au **31 décembre 2026**.

Bilan financier des demandes de crédits santé et sécurité en 2025

Le groupe de travail issu de la formation spécialisée du comité social d'administration ministériel (FS CSA M) s'est réuni le 24 avril 2025 pour examiner l'ensemble des dossiers.

Répartition des crédits demandés en 2025 par les structures :

Structure		Montant demandé (€)
DD(ets)PP	7	43 637
Établissement enseignement technique	13	93 979
Établissement enseignement supérieur	1	6 600
DRAAF-DAAF	3	17 000
Etablissement public national	1	2 532
Total	**25**	**163 798 €**

Répartition des crédits délégués en 2025 par région et par structure :

Région	Structure	Montant (€)
Auvergne Rhône-Alpes	4	18 000
Bretagne	1	4 000
Centre-Val de Loire	0	0
Grand Est	0	0
Hauts de France	1	2 505
Ile-de-France	2	7 000
Nouvelle Aquitaine	4	18 000
Pays de la Loire	2	6 500
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2	7 740
Mayotte	1	5 000
Total	**17**	**68 745 €**

Structure		Montant (€)
DD(ets)PP	6	20 745
Etab^{t} ens^{t} technique	8	33 000
Etab^{t} ens^{t} sup	1	3 000
DRAAF-DAAF	1	10 000
Etab^{t} public national	1	2 000
Total	**17**	**68 745 €**

Répartition des crédits délégués en 2025 par type d'action :

Action		Montant (€)
Outils de pilotage de la prévention au sein des services	2	5 300
Développement d'un dialogue social plus stratégique	0	0
Prévention de la santé, sécurité et conditions de travail en abattoir	4	14 505
Prévention primaire des RPS	10	44 500
Prévention des risques chimiques	1	4 440
Prévention au sein des exploitations agricoles en EPLEFPA	0	0
Total	**17**	**68 745 €**

ANNEXE 1 : FICHE D'OPÉRATION
DEMANDE DE CRÉDITS 2026

(à annexer au dossier de demande de crédits)

Dénomination du demandeur Département [pour les DDI], Région [pour les instances régionales, les CoHS des établissements d'enseignement technique et les instances des établissements d'enseignement supérieur] :	
Nature du projet, objectifs poursuivis *si la demande concerne une action de formation, intitulé de la formation*	
Si la demande concerne une action de formation, objectif de la formation	
Si la demande concerne une action de formation, nombre d'agents à former	
Service(s) bénéficiaire(s)	
Engagement des acteurs locaux	
Pertinence du projet pour la structure au regard du contexte local et de la (des) problématique (s) identifiée(s)	
Adéquation du choix du prestataire avec l'action envisagée	
Coût global du projet (TTC)	

Montant des crédits demandés à la F3SCT du CSA ministériel *[joindre les devis détaillés]*	
Plan de financement	
Date de réalisation envisagée	
Date d'approbation du projet par l'instance de dialogue social concernée *[joindre impérativement les PV 2025 des F3SCT, des CSA ou des CoHS, que le projet ait été approuvé en 2025 ou pas]*	
Des crédits SSCT vous ont-ils été attribués en 2025 ? *[dans l'affirmative, joindre la fiche complétée de compte rendu d'opération jointe en annexe 2 à l'adresse :* ***csa-m.fssst.sg@agriculture.gouv.fr***	

Nom, qualité et signature du (de la) président(e) de la formation spécialisée en matière de SSCT du CSA ou du CSA ou du CoHS :

ANNEXE 2 : FICHE DE COMPTE RENDU D'OPÉRATION : UTILISATION DES CRÉDITS 2026

(à transmettre ***obligatoirement après consommation*** des crédits à l'adresse : *csa-m.fssst.sg@agriculture.gouv.fr* et au plus tard le **31 décembre 2026**)

Dénomination du bénéficiaire Département [pour les DDI], Région [pour les instances régionales, les commissions d'hygiène et de sécurité des établissements d'enseignement technique et les instances des établissements d'enseignement supérieur] :	
Action financée ou cofinancée sur les crédits SSCT **en 2026**	
2.1 – Bilan financier	
Coût prévisionnel du projet (TTC)	
Coût effectif du projet (TTC)	
Montant des crédits SSCT attribués	
Plan de financement (noms des cofinanceurs et montants)	
Date de réalisation effective	
Nom des prestataires, date et montant des factures *[joindre une copie des factures acquittées]*	
2.2 – Bilan qualitatif	
Si cette action présente un caractère innovant ou expérimental, précisez en quoi (décrire cette action) et exposez les enseignements qui pourraient en être tirés par d'autres services du ministère en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail :	

Avez-vous rencontré des difficultés dans la réalisation de l'action ? (Dans l'affirmative, préciser lesquelles) :
Les objectifs poursuivis ont-ils été atteints ? (Si ce n'est pas le cas, préciser en quoi et pourquoi) :

Nom, qualité et signature du (de la) président(e) de la formation spécialisée en matière de SSCT du CSA ou du CSA ou du CoHS :